

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
D'INTERDICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 ; L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière ;

Considérant les conséquences des fortes précipitations survenues sur la commune et une montée des eaux de la Seine ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique, il est nécessaire d'interdire l'accès aux piétons quai du Baillage et quai de Seine.

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement quai du Baillage et quai de Seine ;

Considérant qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité ;

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 18 février 2026 et pendant toute la durée de la crue, l'accès aux piétons sera interdit sur le quai du Baillage et le quai de Seine.

ARTICLE 2 : Du 18 février 2026 et pendant toute la durée de la crue, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking quai du Baillage.

ARTICLE 3 : Les contrevenants au présent arrêtés seront verbalisés et tout stationnement sera considéré comme gênant au sens des articles R 411-25, R 417-6 et R 417-10 du Code de la route et pourra entraîner la mise en fourrières des véhicules se trouvant sur ces emplacements.

ARTICLE 4 : La signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général des services de la commune de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Directeur des services techniques de la commune de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Directeur du centre technique communautaire de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de la commune de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Commissaire de police des Mureaux ;

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cet arrêté est affiché sur les lieux et transcrit sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 18 février 2026

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué au Cadre de vie
et au Développement durable



Ergin MEMISOGLU